



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2001/23

Achévé d'imprimer le 28 septembre 2001

1er Bureau

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.429
portant organisation de l'ingénierie publique et délégation de signature

LE PREFET DE LA VENDEE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le document de stratégies locales en ingénierie publique, commun à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, figurant en annexe, est approuvé

ARTICLE 2 : La réponse du service de l'État à la demande d'un donneur d'ordre est unique et respecte les orientations du document de stratégies locales.

Le comité de pilotage de l'ingénierie mis en place entre la DDE et la DDAF harmonise les pratiques des deux services et coordonne les interventions des services des deux ministères sur leurs domaines communs de compétence.

Les informations relatives aux prises de commande potentielles sont centralisées au niveau de chaque service puis échangées entre les deux services. Le comité de pilotage définit le service qui prépare la réponse de l'État, soit dans le cadre d'une mission simple, soit dans le cadre d'une mission conjointe.

Le règlement intérieur du comité de pilotage définit ses attributions et son fonctionnement concernant notamment les modalités d'information et d'accord préalables à la préparation de l'engagement de l'État ainsi que le dispositif de contrôle a posteriori de l'activité ingénierie des deux services.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'État pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics.

ARTICLE 4 : Pour la direction départementale de l'équipement

- A Mme Michèle JOIGNY, directrice départementale de l'équipement, quel que soit le montant du marché.

Cette délégation est également exercée par M. Daniel PFEIFFER, directeur départemental adjoint,

- Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT:

· M. François BOUCHER, chef du Service Urbanisme et Aménagement

· M. Claude GRELIER, chef du Service des Infrastructures Routières et Exploitation,

· M. Michel GUILLET, chef du Service Habitat et Equipement des Collectivités,

· M. Olivier HAVAS, chef du Service Maritime,

· M. Dominique SCHUFFENECKER, Secrétaire Général,,

· M. Jean Robert VIAUD, chef de la Mission Grands Travaux,

- Aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros HT:

· M. Jacques MEGNET, Beauvoir S/Mer,

· M. Jean Louis BRETIN, Challans,

· M. Lionel HEGRON, Chantonnay,

· M. Alain CARMOUËT, Fontenay le Comte, jusqu'au 14 novembre 2001

· M. Patrice BERTAUD, Fontenay le Comte, à compter du 15 novembre 2001

· M. David ZAMBON, Les Herbiers,

· M. Alain CARMOUËT, Luçon,

· M. Loïc LE MAITRE, Mareuil S/Lay,

· M. Jean Louis BRETIN, Montaigu, jusqu'au 31 décembre 2001

· M. Benoit GANDON, Montaigu, à compter du 1er janvier 2002

· M. Marc POISSONNIER, Pouzauges,

· M. Marc YON, La Roche S/Yon,

· M. Vincent GUILBAUD, Les Sables d'Olonne,

· M. Paul BRU, Saint Gilles Croix de Vie.

ARTICLE 5 : Pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt

- A M. Jean Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, quel que soit le montant du marché.

Cette délégation est également exercée par M. Xavier DESURMONT, directeur départemental adjoint.

- Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT:

MM. Maurice AVENEL, chef du service Equipements Publics Ruraux, Stéphane GAROT chef du service Eau.

ARTICLE 6 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 Euros HT les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'État, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée et notifié :

- à la directrice départementale de l'équipement de Vendée,

- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée,

Fait A La Roche sur Yon, le 27 septembre 2001

LE PRÉFET
Jean-Paul FAUGERE